RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Formulaire de déclaration Liaison par autocar ≤ 100 km



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :

par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration		
Nom de l'entreprise		
Raison sociale de l'entreprise		
Preuve de l'inscription au registre		
mentionné à l'article L. 3113-1 du code		
des transports ¹		
Département d'établissement de		
l'entreprise		
	Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une		
déclaration existante, indiquer le n° de		
la déclaration modifiée (par exemple		
D2017-xxx) et les modifications		
apportées :		
 Places commercialisées 		
en sus du volume		

(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)

déclarés

à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés

Diminution de temps de parcours d'au moins 10%

Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement

Destination³ de la liaison

(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)

Origine² de la liaison

^{1 «} Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

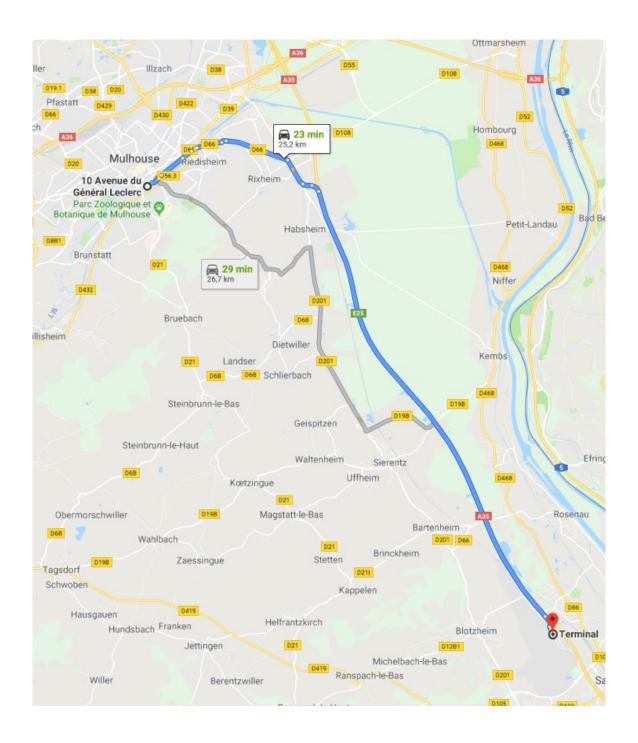
² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	
Temps de parcours	
(en heures et minutes)	
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	

Pièce jointe n°1

Itinéraire MULHOUSE - BASEL EUROAIRPORT



Pièce jointe n°2

Fréquence MULHOUSE – BASEL EUROAIRPORT

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itineraire	Départs de	Départs de
	Mulhouse vers Basel	Basel Euroairport vers
	Euroairport	Mulhouse
Lundi	08 : 10	10 :40
	15 : 55	13:10
	18 : 15	23 : 30
Mardi	08 : 10	10 :40
	15 : 55	13:10
	18 : 15	23 : 30
Mercredi	08 : 10	10 :40
	15 : 55	13 : 10
	18 : 15	23 : 30
Jeudi	08 : 10	10 :40
	15 : 55	13 : 10
	18 : 15	23 : 30
Vendredi	08 : 10	10 :40
	15 : 55	13 : 10
	18 : 15	23 : 30
Samedi	08 : 10	10 :40
	15 : 55	13 : 10
	18 : 15	23 : 30
Dimanche	08 : 10	10 :40
	15 : 55	13 : 10
	18:15	23:30
Offre par trajet	51 places (tous les jours)	51 places (tous les jours)